

2014/6283 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 30 000 EUROS A L'ASSOCIATION UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE MONPLAISIR (UCAM) POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2014 ET SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS AFFERENTES (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Depuis janvier 2007, le 8^e arrondissement est inscrit dans un dispositif d'opération urbaine visant à structurer et développer le tissu commercial et artisanal.

Les partenaires, à savoir l'Etat, la Ville de Lyon, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, l'Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) et l'Institut Lumière travaillent à répondre aux enjeux suivants :

- développement de l'offre commerciale ;
- renforcement de l'identité ;
- promotion du commerce et animation des quartiers.

La phase 2 de l'opération urbaine s'est terminée le 31 décembre 2012. Elle a permis de poursuivre la dynamique engagée en phase 1 et de consolider le partenariat. Actuellement, le dispositif FISAC reste en vigueur sur le plan national mais les délais d'instruction sont particulièrement longs et les modalités d'attribution et de participation financière de l'Etat, incertaines.

Aussi, pour garantir la continuité de la dynamisation commerciale sur l'arrondissement, les partenaires souhaitent, à l'instar de l'année 2013, maintenir leur engagement pour l'année 2014, en signant une convention multi-partenariale qui s'appuie sur trois axes majeurs :

• Assurer la coordination des actions de dynamisation commerciale et artisanale sur le 8^e arrondissement :

- animation de l'association ;
- professionnalisation des acteurs associatifs.

• Mener des actions de promotion et de développement du commerce et de l'artisanat :

- sensibilisation à l'accessibilité des commerces ;
- démarche d'amélioration des pratiques professionnelles ;

- continuité des animations visant à développer l'attractivité et la notoriété de l'espace commercial ;
- recherche et développement de nouvelles actions ou nouveaux outils en faveur de la clientèle de proximité.

- Développer une démarche prospective :

- réflexion pour la mise en place d'un nouveau modèle de gouvernance multi partenariale pour la dynamisation commerciale ;
- élaboration d'un dossier de phase 3 de l'Opération Urbaine FISAC 8^e.

Le budget prévisionnel correspondant est le suivant :

	Ville de Lyon		CCI de Lyon	CMA du Rhône	Association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir
Coordination des actions de dynamisation commerciale et artisanale	15 000**	4 000*	5 000*	10 000*	30 000
Actions de promotion et de développement du commerce et de l'artisanat	10 000**	6 000*			15 000
Prospective	5 000**	5 000*			
Total part partenaire en Euros HT	30 000**	15 000*	5 000*	10 000*	45 000
Total en Euros HT	105 000				

* Valorisation temps agent

** Subvention de fonctionnement versée par la Ville de Lyon à l'association non soumise à TVA

Afin de mener un programme d'actions répondant aux objectifs définis ci-dessus, l'Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir sollicite le soutien financier de la Ville de Lyon.

Les actions menées depuis plus d'une dizaine d'années par l'association en faveur du tissu commercial et artisanal du 8^e arrondissement et les résultats favorables obtenus lors des deux premières phases de l'Opération Urbaine FISAC 8^e sont salués par l'ensemble des partenaires.

Aussi, il est proposé que la Ville de Lyon soutienne les actions de l'Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) dans le cadre des objectifs définis ci-dessus, par le versement d'une subvention de 30 000 €. »

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Economie Locale – Relations Internationales – Universités ;

DELIBERE

1- Une subvention de 30 000 euros est allouée à l'Association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) dont le siège social est situé 170 avenue Général Frère à Lyon 8^e, pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs décrits ci-dessus, selon la répartition suivante :

- 15 000 euros pour l'action de coordination des actions de dynamisation commerciale et artisanale ;
- 10 000 euros pour les actions de promotion et de développement du commerce et de l'artisanat ;
- 5 000 euros pour l'action de prospective.

2- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon, l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, l'Association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) et l'Institut Lumière, est approuvée.

3- La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5- La dépense en résultant, soit 30 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : programme DEVELOPMENT, opération INTFISAC, ligne de crédit 63622, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

M.O. FONDEUR